



COSMED

Newsletter

LA LETTRE D'INFORMATION DES TPE, PME ET ETI DE LA FILIERE COSMETIQUE

TAGS : Logo point Vert // Corap // Moyen Orient // CVL // Sécurisation crédit // Annuaire de la filière

Suppression du logo Point Vert : compte rendu **d'entretien** avec l'organisme Adelphe



L'annonce de la suppression du logo Point Vert sur les emballages de produits cosmétiques a soulevé de nombreuses interrogations chez les industriels. Cosmed précise les modalités d'applications au regard d'un entretien avec l'organisme Adelphe, en charge de la gestion des contributions au financement du dispositif de collecte, de tri et de recyclage.

Depuis Janvier 2017, il n'est plus obligatoire d'apposer le logo point vert sur l'emballage des produits ménagers

comme preuve de contribution à un programme de gestion et collecte des déchets d'emballages ménagers (dont font partie les produits cosmétiques).

Attention : la suppression du logo Point Vert ne signifie pas que les entreprises ne doivent plus contribuer à un programme de gestion des déchets. Toute mise sur le marché d'un emballage ménager doit obligatoirement s'accompagner d'une contribution à un programme de gestion et collecte des déchets ménagers. Les services d'Adelphe et Eco-emballage doivent par ailleurs signaler aux services de répression des fraudes les coordonnées des entreprises résiliant leur contrat auprès d'eux.

Tant que l'industriel reste sous contrat avec Eco-emballage ou Adelphe, il a la possibilité de conserver les emballages en l'état afin d'écouler les stocks.

Cosmed rappelle que cette disposition ne s'applique qu'à la France et qu'il **n'existe pas de disposition de remplacement de ce logo.**

A noter : concernant la consigne de tri, aucun changement n'est à prévoir. Le bonus de sensibilisation de 8% lié à l'apposition de celle-ci demeure pour l'année 2017.

[// Plus d'infos](#)



CORAP : adoption du plan 2017-2019

Le 21 Mars 2017, l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques) a adopté le plan d'action continu communautaire (CoRAP) pour la période 2017-2019. Dans le respect du Règlement Reach, 22 nouvelles substances ont été rajoutées soit une liste de 115 substances à évaluer d'ici 2019. 22 seront à l'étude pour l'année 2017.

[// Plus d'infos](#)



Moyen Orient : vers une harmonisation avec le Règlement Européen

Durant 3 jours, Cosmed a formé 20 représentants des Ministères de la Santé et de l'Industrie des pays membres du GSO (Émirats Arabes Unis, Arabie Saoudite, Bahreïn, Oman, Qatar, Koweït). Cette action contribue à une bonne compréhension, par les autorités locales, de la réglementation cosmétique européenne afin de faciliter l'exportation des produits cosmétiques au Moyen Orient. Cette année, la formation a principalement été réalisée sur l'évaluation des risques. Avec ces journées de formation initiées depuis 3 ans, le GSO s'engage de plus en plus sur la voie d'une réglementation cosmétique largement inspirée par le règlement européen.



Export : C.V.L obligatoire dans soixante quatre pays !

Un Certificat de Vente Libre (CVL) est un document d'export exigé par soixante quatre pays en dehors de l'Union Européenne ([liste des pays](#)).

Le CVL confirme que les produits cosmétiques pour lesquels il est émis sont conformes au Règlement (CE) n°1223/2009, et peuvent être librement commercialisés en France et dans l'Union Européenne. **Le CVL est délivré à la société Personne Responsable de la mise sur le marché.**

Les demandes, traitées en 24h (hors délai de légalisation) sont à effectuer sur www.cosmedcvl.fr. Seuls 2 documents sont à fournir dont l'évaluation de la sécurité pour chaque produit. COSMED se charge d'effectuer toutes les légalisations obligatoires (CCI, Ministère, Ambassade..).

Contacteur : elodie@cosmed.fr



Export : comment se sécuriser sur les marchés en Amérique du nord ?

Les Etats-Unis sont le 1er marché mondial d'importation des cosmétiques, et la France en est le premier fournisseur en produits cosmétiques (source Business France). Le développement de l'export des produits cosmétiques sur le marché Nord-américain implique donc pour les PME de se doter d'outils permettant de sécuriser leur développement commercial. C'est l'objectif de l'assurance-crédit : apporter une information financière sur les clients et prospects et donner la certitude d'être indemnisé en cas d'impayés des créances commerciales. COSMED et AXA par l'intermédiaire du cabinet SWATON RECOING BOILLETOT, ont signé une convention nationale permettant d'accompagner les TPE et PME dans leur développement à l'export.

[// Plus d'infos](#)



COSMED publie le premier Annuaire de référence de l'industrie cosmétique française

Cette édition 2017 est riche de plus de 1830 entreprises et est complétée d'informations pratiques et utiles. Cet annuaire répond en premier lieu à un besoin d'informations des acteurs de la filière eux-mêmes pour développer les échanges et les collaborations. Il est destiné également aux parlementaires et responsables politiques afin de mieux révéler le potentiel économique de la filière dans le développement des 13 grandes Régions.

Distribué à plusieurs milliers d'exemplaires, dans 115 pays et sur les principaux salons internationaux, il constitue la « bible » de l'importateur ou du distributeur étranger. Il offre à chaque entreprise, notamment les PME, une visibilité accrue pour mieux identifier et construire de solides partenariats de commercialisation.

Le 1er exemplaire est distribué gratuitement aux adhérents COSMED, ainsi qu'aux entreprises membres d'un partenaire COSMED 2017 : COSMEBIO, PÔLE TERRALIA, PRODAROM, PÔLE PASS. Il est proposé au tarif de 95€TTC pour les entreprises non adhérentes.

[// Réserver un exemplaire](#)

COSMED - LES OCRES DE L'ARBOIS - BAT. B - 495 RUE RENE DESCARTES- 13100 AIX EN PROVENCE- <http://www.cosmed.fr/>

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - E.MARQUIER@COSMED.FR

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2017 COSMED TOUS DROITS RESERVES

